



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

filière administrative

Question écrite n° 72758

Texte de la question

M. Guy Chambeftort appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la situation bloquée de très nombreux adjoints administratifs territoriaux lauréats d'un examen professionnel permettant l'accès au grade de rédacteur par une voie spécifique de promotion interne. La mise en place, par les décrets n° 2004-1547 du 30 décembre 2004 et n° 2006-1462 du 28 novembre 2006, d'un dispositif temporaire visant à améliorer l'accès des adjoints administratifs au grade de rédacteur a ouvert des nouvelles perspectives de carrière pour ces agents et a généré un nombre très important de lauréats de l'examen professionnel requis. Or ce dispositif, qui a été prorogé une première fois, doit prendre fin en 2011. On constate aujourd'hui que la porte ainsi ouverte était beaucoup trop étroite et qu'il existe une énorme disproportion entre le nombre de lauréats et les possibilités de promotion interne réglementairement offertes, toutes clauses de « sauvegarde » comprises. La proportion de promus annuellement est souvent inférieure à 10 % de l'ensemble des promouvables. L'année 2011 risque donc, dans les conditions actuelles, de figer une situation qui laissera sur le carreau des centaines d'agents motivés et désireux de donner un nouvel élan à leur carrière, générant ainsi un réel gâchis humain et financier. Dans plusieurs réponses à des questions écrites formulées en 2009 a été évoquée une réflexion ministérielle en cours sur ce sujet. Il apparaît donc indispensable que cette réflexion aboutisse au plus vite à la mise en œuvre de nouvelles dispositions pour l'inscription immédiate de tous les lauréats sur liste d'aptitude ou à défaut, la prorogation du dispositif temporaire jusqu'à épuisement des listes de lauréats proposés à la promotion interne, la suspension de l'organisation des examens professionnels qui ne font qu'aggraver la situation, l'élargissement des conditions de promotion interne notamment par l'augmentation du quota statutaire de 5 %, issu du décret n° 2006-1689 du 22 décembre 2006, qui permet de décrocher les possibilités de promotion du nombre des recrutements.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'accès au grade de rédacteur par la voie de la promotion interne. Le décret n° 2004-1548 du 30 décembre 2004 a réformé les modalités de promotion dans le cadre d'emplois des rédacteurs. Cette réforme résulte des travaux menés au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT). Ses membres, élus locaux et représentants des personnels, ont estimé qu'il convenait d'ouvrir aux adjoints administratifs, pour une période de cinq ans, une nouvelle possibilité de promotion interne vers le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, par le biais d'un examen professionnel. Cette voie de promotion supplémentaire est donc venue s'ajouter à la promotion au choix. Elle a permis d'améliorer très sensiblement la proportion des promotions. Toutefois, comme elle n'est pas organisée en fonction du nombre de postes vacants à pourvoir dans chaque collectivité, tous les lauréats ne peuvent, dans les faits, être inscrits sur les listes d'aptitude. Pour répondre à cette situation, le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 a prorogé cette durée exceptionnelle de cinq ans en reconduisant le même dispositif jusqu'au 1er décembre 2011. Ainsi, jusqu'à cette date, les adjoints administratifs qui ont réussi l'examen professionnel et sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne peuvent encore par cette voie, qui initialement devait être fermée le 31 décembre 2009,

être recrutés en qualité de rédacteurs stagiaires. Eu égard au nombre important de lauréats des examens professionnels qui dépasse effectivement les possibilités de promotion interne, une réflexion a été engagée au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale sur l'opportunité de proroger une nouvelle fois le dispositif transitoire au-delà de 2011 ou de reconsidérer ces règles de promotion interne. L'accession au grade de rédacteur de ces lauréats sera examinée dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. Guy Chambefort](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72758

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2227

Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11810